



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/PRST/1994/67  
15 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3457<sup>e</sup> séance du Conseil de sécurité, tenue le 15 novembre 1994, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation en ce qui concerne le Sahara occidental", la Présidente du Conseil a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité prend note du rapport du Secrétaire général, en date du 5 novembre 1994 (S/1994/1257). Comme le Secrétaire général, il estime que la mise en route des opérations d'identification et d'inscription des électeurs potentiels, qui ont débuté le 28 août 1994 en présence des observateurs comme convenu, constitue une étape importante dans l'accomplissement du mandat de l'Organisation des Nations Unies au Sahara occidental.

Le Conseil de sécurité demande aux deux parties de continuer à coopérer avec le Secrétaire général et avec la MINURSO de façon que le Plan de règlement soit mis en oeuvre le plus tôt possible, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil.

Cela dit, le Conseil de sécurité s'inquiète de la lenteur du processus d'identification, en particulier du fait qu'à ce jour un très faible pourcentage seulement des électeurs potentiels ont été identifiés et interrogés. Tout en reconnaissant les difficultés de ce processus, y compris la prise en compte d'un grand nombre de demandes présentées à la dernière minute, le Conseil prie instamment les deux parties de n'épargner aucun effort pour faciliter les travaux de la MINURSO et demande que le personnel de la Commission d'identification déjà approuvé par l'Assemblée générale (résolution 48/250 B du 13 juillet 1994) soit déployé le plus tôt possible de façon que le processus puisse être accéléré.

Le Conseil de sécurité se félicite de la décision du Secrétaire général de se rendre dans la région vers la fin du mois de novembre et espère qu'à l'issue de cette visite, le Secrétaire général sera en mesure d'indiquer que des progrès significatifs ont été faits dans la mise en oeuvre du Plan de règlement et dans l'organisation du référendum, qui aurait dû se tenir depuis longtemps déjà. Il compte recevoir un rapport du Secrétaire général à la suite de cette visite et à la suite du rapport que présentera l'équipe technique chargée

de réévaluer les conditions logistiques et autres nécessaires au déploiement éventuel de l'effectif total de la MINURSO. À la lumière de ce rapport, notamment des informations qu'il contiendra sur l'état d'avancement des travaux de la Commission d'identification ainsi que sur d'autres aspects intéressant la mise en oeuvre du Plan de règlement, le Conseil espère être en mesure de prendre les décisions requises concernant l'organisation et la date du référendum. Ce faisant, il est fermement convaincu qu'il convient d'éviter tout nouveau retard injustifié dans l'organisation d'un référendum libre, honnête et impartial en vue de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental conformément au Plan de règlement."

-----